

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOLOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 /12 /2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 23

Titulaires présents :	18
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N, M. PLICQUE P., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. DULONG D., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L.
CC Val'Aïgo :	M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par Mme BACHELET N. (suppléante)
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
	M. LECORRE D. par Mme GIBERT J. (suppléante)
	M. PROVENDIER Ph. par Mme BEGUE M. (suppléante)
	Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. LAGORCE P., M. NOËL S., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. JOVIADO G., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : M. DELMAS Jean-Paul

Délibération n° 2025 /19

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Ainsi, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, et notamment, de pouvoir faire face à une dépense d'investissement relative aux études en cours dans le cadre de la révision du SCOT, le Président propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, tel qu'indiqué ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant Autorisé (Max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (Etudes ; Logiciels)	176 000 €	44 000 €
	21	Immobilisations corporelles (Informatique ; Mobilier ; Autres)	12 000 €	3 000 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT



Signature numérique
 de Philippe PETIT
 Date : 2025.12.16
 16:30:27 +01'00'